



**CENTRE DE REFLEXION POUR LE SAHEL**  
**ARTICLE DE RECHERCHE**

---

**LA DIPLOMATIE MULTILATÉRALE DANS LES NÉGOCIATIONS  
CLIMATIQUES**

Paulin BOUDA

Juriste

Étudiant en M2 Relations internationales et Diplomatie.

Swiss UmeF University of Ouagadougou

---

**I. Introduction**

"L'humanité a le choix : coopérer ou périr. Il s'agit soit d'un pacte de solidarité climatique, soit d'un pacte de suicide collectif." Cette citation d'Antonio GUTERRES, Secrétaire général de l'ONU, illustre parfaitement la nécessité d'une coopération inclusive et efficace pour lutter contre les dérèglements climatiques.

Les dérèglements climatiques étant un problème global et géopolitique, l'humanité a tout intérêt à coopérer, comme le soutient si bien le SG de l'ONU, pour éviter l'enfer climatique. La question climatique est donc le défi central et global de notre siècle, impliquant une négociation efficace entre les acteurs pour la prise de décisions audacieuses.

Les négociations internationales dans le cadre des changements climatiques n'ont toujours pas été inclusives. Selon l'historique à travers la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CNUCC), la plupart des négociations se faisaient derrière des portes fermées<sup>1</sup>, avant bien sûr, celle de la COP 21 en 2015, qui favorise une diplomatie multilatérale comme étant la pierre angulaire d'une négociation efficace et inclusive.

Depuis maintenant des années, la diplomatie multilatérale a un impact sur les négociations dans le cadre des dérèglements climatiques, d'où la nécessité de notre étude sur : "La diplomatie multilatérale dans les négociations climatiques." La CNUCC a vu le jour en 1992 à Rio lors du

---

<sup>1</sup> Dimitrov, R. (2016), « *The Paris Agreement on Climate Change : Behind Closed Doors* », Global Environmental Politics, vol. 16, n° 3, pp. 1-11.

Sommet de la Terre et marque le début d'une tentative de gouvernance internationale des questions climatiques.<sup>2</sup> Elle a pour objectif de stabiliser les émissions atmosphériques de gaz à effet de serre à un niveau qui les empêchera de nuire au système climatique. Les changements climatiques sont considérés par la CNUCC comme étant « *des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.* »<sup>3</sup>

Les États sont donc tous confrontés aux effets des changements climatiques, c'est pourquoi Valérie Masson-Delmotte, Co-présidente du groupe I de l'IPCC a affirmé : « chaque degré compte, chaque année compte, et chaque émission<sup>4</sup> compte : ne pas agir aujourd'hui, c'est reporter ce fardeau sur les prochaines générations. Limiter les rechargements climatiques à 1,5 degré n'est pas impossible, mais requiert des politiques fortes et immédiates. »

Ainsi, il appartiendra aux différentes parties de prendre des politiques fortes et immédiates pour éviter les effets néfastes<sup>5</sup> des changements climatiques. Cela impliquera sans doute une diplomatie multilatérale.

Vers les années 80 apparaît le concept de gouvernance mondiale comme mode de régulation supranationale permettant d'édicter des règles d'organisation à l'échelle de la planète, issu le plus souvent de la coopération internationale. Ce système mondial de coopération se définit par le multilatéralisme, dans lequel chaque État se met en relation avec tous les autres plutôt que d'opter pour des actions unilatérales ou bilatérales perçues comme mauvaises. Ainsi, le multilatéralisme se définit sur trois principes :

- L'égalité entre les États souverains,
- L'indivisibilité (tous les États signataires doivent respecter la totalité de l'accord),
- La réciprocité.

De ce fait, dans le cadre des changements climatiques, les 195 États ayant ratifié doivent négocier pour prendre des décisions par consensus en tenant compte de la participation de tous les pays. Tous les pays doivent participer aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il doit également y avoir une équité dans la répartition des efforts entre État, et cette répartition doit être acceptée par tous. Cependant, on serait tenté de dire, surtout au regard du mode décisionnel qui se veut par consensus, que les décisions sont prises en considération de toutes les parties. Toutefois, l'histoire des rencontres entre les États sur les questions de

---

<sup>2</sup><http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-publications-infographies/publications/enjeux-planetaires-cooperation-internationale/rapports/> consulté le 15 juillet 2023

<sup>3</sup> Article 1 - 2 de la CNUCC, 1992.

<sup>4</sup> Selon l'article 1-4, On entend par "émissions" la libération de gaz à effet de serre ou de précurseurs de tels gaz dans l'atmosphère au-dessus d'une zone et au cours d'une période données

<sup>5</sup> En vertu de l'article 1-1 On entend par "effets néfastes des changements climatiques" les modifications de l'environnement physique ou des biotes dues à des changements climatiques et qui exercent des effets nocifs significatifs sur la composition, la résistance ou la productivité des écosystèmes naturels et aménagés, sur le fonctionnement des systèmes socio-économiques ou sur la santé et le bien-être de l'homme.

changements climatiques démontre bien l'exclusion de certains acteurs dans les décisions importantes prises pendant les conférences des parties.

Historiquement, les négociations sur les changements climatiques n'ont pas toujours été inclusives, certains pays se sont vu presque exclus de la prise de décision. Cela a entraîné des accords considérés comme moins efficaces ou comme étant un échec dans l'histoire des négociations internationales sur les changements climatiques.

C'est le cas du protocole de Kyoto qui reste mitigé et de l'échec de la conférence de Copenhague. Elle a été considérée par la plupart des acteurs ou observateurs comme étant un véritable échec car les discussions finales ont eu lieu entre les grandes puissances sans consulter de nombreuses Parties, en conséquence, l'accord a été refusé.

Par contre, l'accord de Paris fut l'accord universel en matière de négociation climatiques qui se base sur la bonne volonté des États. En effet, l'approche de l'accord de Paris est différente dans le sens où elle prend en compte toutes les parties contractantes.

Ce faisant, on peut s'interroger sur l'évolution des négociations multilatérales dans le cadre de la convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques : Comment la diplomatie multilatérale a-t-elle impacté les négociations internationales ? La diplomatie multilatérale est-elle efficace et l'a-t-elle toujours été dans le cadre des négociations sur les dérèglements climatiques ? Ce sont autant d'interrogations que soulève cette thématique et auxquelles cette étude tentera d'apporter quelques éléments de réponses.

*“La diplomatie multilatérale dans le cadre des négociations internationales sur les changements climatiques”* est un sujet qui a fait déborder les vases de notre curiosité scientifique. Ainsi, se fait jour l'intérêt de notre réflexion à double niveau. Primo, cette réflexion se propose de nous démontrer l'apport audacieux de la diplomatie multilatérale dans le cadre des négociations lors de la conférence des parties. Deuxio, nous essayerons d'analyser pour voir si la diplomatie multilatérale est effective dans la mise en œuvre des mesures prises lors des conférences.

La présente étude abordera l'apport historique et ambitieux de la CNUCC dans la diplomatie multilatérale (I) avant de nous appesantir sur l'effectivité de la diplomatie multilatérale dans les négociations climatiques (II).

## **II. L'apport historique et ambitieux de la CNUCC dans la diplomatie multilatérale**

Les négociations dans le cadre de la CNUCC n'ont toujours pas été inclusives et cela a contribué fondamentalement à l'échec de la conférence de Copenhague (A). La diplomatie multilatérale se voulait être la solution à cet échec en impliquant l'ensemble des acteurs aux négociations sur les changements climatiques (B).

### **A- L'échec de la conférence de Copenhague (COP 15)**

En 1990, la communauté scientifique expose au monde les réalités des changements climatiques. C'est sous l'impulsion du monde scientifique et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) que le climat devient un enjeu géopolitique entre les puissances du globe et un enjeu de négociation à part entière<sup>6</sup>. Deux ans plus tard, en 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio, a été adoptée la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, marquant ainsi les bases des négociations internationales sur les changements climatiques jusqu'alors en vigueur.

L'avènement des négociations climatiques par le biais des conférences des parties (COP) est une histoire marquée par un début moins favorable à l'atteinte d'un résultat original et inclusif, notamment le protocole de Kyoto et la conférence de Copenhague. Le retrait des États-Unis au protocole de Kyoto et l'échec de la conférence de Copenhague en raison de la lenteur de la négociation et le coût d'entrée élevé.<sup>7</sup> Cependant, il y avait un très grand problème de diplomatie dans la négociation, plusieurs acteurs n'étaient pas entendus dans le cadre des prises de décisions en ce qui concerne la COP 15.

Elle a été considérée par la plupart des acteurs ou observateurs comme étant un véritable échec car les discussions finales ont eu lieu entre les grandes puissances sans consulter de nombreuses Parties en conséquence l'accord a été refusé.

En 1997, les membres de la CNUCC ont signé le protocole de Kyoto qui avait pour objectif principal de réduire les émissions de gaz à effet de serre des pays industrialisés d'au moins 5,2% par rapport au niveau de 1990 avant 2012. Pour la première fois depuis l'histoire de la CNUCC, les Parties adoptent des objectifs contraignants de réduction des gaz à effet de serre dont le non-respect est soumis à des sanctions et des pénalités financières importantes pour les États les plus industrialisés devant le comité de contrôle du respect des dispositions.

L'échec du protocole de Kyoto est dû au fait que les États-Uniens ne l'ont pas ratifié pour des raisons économiques et politiques, et pourtant, elle représentait plus de 20% des émissions mondiales. De plus, seuls les États indexés dans l'annexe 1 du protocole<sup>8</sup> étaient concernés par les objectifs de réduction des gaz à effet de serre, ce qui écarte plusieurs pays, indiquant que ces différentes parties concernées par cette annexe doivent s'acquitter de leurs engagements chiffrés en matière de limitation et de réduction prévus à l'article 3, de façon à promouvoir le développement durable.

Selon le protocole, « les Parties visées à l'annexe I font en sorte, individuellement ou conjointement, que leurs émissions anthropiques agrégées, exprimées en équivalent-dioxyde de carbone, des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A ne dépassent pas les quantités qui leur sont attribuées, calculées en fonction de leurs engagements chiffrés en matière de limitation et de réduction des émissions inscrits à l'annexe B et conformément aux dispositions

---

<sup>6</sup><http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-publicationsinfographies/publications/enjeux-planetaires-cooperationinternationale/rapports/> consulté le 15 juillet 2023

<sup>7</sup> Aykut, S. et A. Dahan (2015), Gouverner le climat ? 20 ans de négociations internationales, Presse de Sciences Po, Paris.

<sup>8</sup> Article 2 du Protocole de Kyoto, 11 décembre 1997.

du présent article, en vue de réduire le total de leurs émissions de ces gaz d'au moins 5 % par rapport au niveau de 1990 au cours de la période d'engagement allant de 2008 à 2012. »<sup>9</sup>

Certes, le protocole de Kyoto est contraignant, mais la participation des pays les plus industrialisés est très faible. L'exclusion donc de certains pays lors du protocole de Kyoto affaiblira son respect et sa mise en œuvre.

À la fin du sommet de Copenhague de 2009, l'on ne peut retenir qu'une simple déclaration politique qui affirme la limitation de la hausse des températures à 2 degrés Celsius par rapport à l'époque préindustrielle dans les années 1750. Cependant, la conférence de Copenhague ne dit rien et n'envisage rien sur la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

De plus, aucune action concrète pour atteindre l'objectif de Copenhague, notamment limiter la hausse des températures à 2 degrés Celsius par rapport à l'époque préindustrielle n'a été définie. Il semblait également difficile de conclure un accord contraignant lors de la conférence de Copenhague, car de nombreux États développés refusaient l'adoption de mesures contraignantes pour la limitation des gaz à effet de serre à l'horizon 2020 en mettant en avant leur droit au développement économique.

Nous avons donc un bilan d'un accord non contraignant, moins inclusif car non signé par plusieurs pays et obtenu par des négociations de couloirs.

La raison principale de l'échec du protocole de Kyoto et de la conférence de Copenhague se justifie principalement par le fait que certaines parties contractantes de la CNUCC se sont vu exclure des procédures décisionnelles pour une question globale qui touche toute la planète.

Les différentes conférences furent un échec dans le sens que les enjeux climatiques touchent tous les pays du monde et que les négociations n'étaient pas dans une dynamique de considérations mondiales en ce qui concerne la participation effective des pays aux conventions-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Certains États et continents n'étaient pas totalement considérés dans le processus décisionnel à cette époque en raison notamment du fait que ces pays émettent le moins d'émissions de gaz à effet de serre. Les pays industrialisés étaient les acteurs principaux de la COP. Ce problème concerne tous les États dans la mesure où les pays les moins industrialisés sont les plus exposés aux effets néfastes et dévastateurs des dérèglements climatiques.

Avec le protocole de Kyoto, il y a eu une avancée majeure dans le sens que les États les plus industrialisés, ceux qui produisent le plus d'émissions de gaz à effet de serre, doivent indemniser les États les moins pollués. Cela était bien pour un équilibre et permettait de mettre en place une sorte de justice climatique.

---

<sup>9</sup> Article 3 al 1 du Protocole de Kyoto, 11 décembre 1997.

Nonobstant cette avancée majeure du protocole de Kyoto d'où le bilan est jusqu'alors mitigé et l'échec de Copenhague, il est évident qu'il y a un problème commun. Celui de l'exclusion totale ou partielle de certains acteurs dans le processus de prise de décision.

De ce constat découle la nécessité d'obtenir un accord universel qui prend en compte les aspirations de toutes les parties contractantes, les plus grands pollueurs comme les moins émetteurs de gaz à effet de serre.

## **B- L'inclusivité comme pierre angulaire du processus de négociation par le multilatéralisme diplomatique : cas de la COP 21**

« Je m'engage à ce que ce processus soit transparent, ouvert à tous. Ma porte sera en permanence ouverte » (Fabius, 2015).<sup>10</sup> Ce discours historique et introductif de la COP 21 par son président Laurent Fabius fonde les bases d'une nouvelle manière de faire les négociations internationales sur les changements climatiques. Cette nouvelle forme de négociation est à la recherche d'inclusivité des acteurs et d'universalité.

La COP 21 a permis d'établir l'écoute et la confiance entre les parties ; c'est d'ailleurs cette confiance qui a permis à la COP 21 d'obtenir en fin de compte un accord universel par consensus.

Le défi était grand, surtout après l'échec des conférences précédentes, notamment la conférence de Copenhague et le protocole de Kyoto. Nonobstant le fait qu'elles ont été importantes dans l'histoire des négociations climatiques, elles n'ont pas pu établir un instrument qui faisait l'unanimité de tous les pays, et cela s'explique par le retrait de certains États et ainsi du fait d'absence de mesures contraignantes.

La COP 21 a donc été, dans l'histoire des négociations climatiques, celle qui a pu établir la confiance entre les acteurs et réaffirmer la nécessité de prendre des mesures adéquates pour lutter contre les questions liées aux dérèglements climatiques.

Tout d'abord, elle commence avec un engagement au plus haut niveau, la réunion exceptionnelle de 157 chefs d'État et de gouvernement, le plus grand nombre jamais atteint au sein d'une même conférence. Ils ont manifesté leurs attentes et leur désir de réussite à l'ensemble des négociateurs : se concentrer sur la substance et non sur le processus, donner l'impulsion et fixer des objectifs clairs aux spécialistes des négociations et les « mettre sous pression ».

Et aussi, vers la fin de la COP 21, une autre remarque est à souligner : dans les derniers jours, l'une des phases clefs fut les consultations de la présidence française. Dans un espace dédié au sein des locaux de la présidence, les groupes de pays étaient consultés de manière systématique, avec la même durée.

---

<sup>10</sup> Discours de Laurent Fabius, lors de l'ouverture de la COP 21.

Ainsi, les différents groupes, qui se croisaient ou attendaient leur tour dans les mêmes espaces, ont pu apprécier l'« inclusivité » de la présidence (c'est le cas pour de nombreuses petites délégations qui n'avaient pas apprécié la méthode danoise à Copenhague).

La COP 21 vient avec une nouvelle manière de faire la négociation en prenant en compte les parties contractantes. Cette nouvelle manière s'explique par la diplomatie multilatérale dans le processus des négociations internationales sur les dérèglements climatiques.

C'était une évidence, il fallait une nouvelle manière de mener les négociations climatiques. Nous sommes dans un sujet qui affecte l'ensemble de la planète et aucun pays n'est épargné. Cette globalisation du problème climatique impose également une vision globale de l'ensemble des pays pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et éviter à la planète entière une souffrance collective.

Cette nouvelle approche des négociations internationales sur les changements climatiques par la diplomatie multilatérale permet d'établir une relation d'égal à égal entre les pays et une prise en compte des aspirations et des idées des acteurs pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre.

À un problème universel, un accord universel. Certains pays peuvent faire abstraction des autres pays si le problème ne les concernait pas. Avec le monde qui tend vers une globalisation en raison de certains enjeux globaux, les États, la diplomatie multilatérale n'est que l'instrument qui permet de faciliter les rapports des différents pays liés au même problème ou au même enjeu. Par la COP 21, nous avons la preuve que la diplomatie multilatérale est la meilleure forme pour faciliter les négociations internationales, surtout lorsqu'il s'agit d'un enjeu global.

### **III. L'effectivité de la diplomatie multilatérale dans les négociations climatiques**

La diplomatie multilatérale dans les négociations climatiques est-elle efficace ? Cette question pertinente se pose de nos jours quand on essaie de faire une analyse rétrospective de l'échec de Copenhague jusqu'à l'ère de l'accord historique de Paris en 2015 qui introduit les bases de la confiance entre les acteurs et le volontarisme dans la mise en œuvre des différentes mesures prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Il est donc très important de nous appesantir sur la nécessité de la diplomatie multilatérale qui a changé la façon de faire les négociations climatiques (A) sans oublier de relever quelques obstacles qui tendent à affaiblir le multilatéralisme (B).

#### **A- La diplomatie multilatérale, une nécessité pour les négociations climatiques depuis la COP 21 à nos jours**

Certes, la diplomatie multilatérale commence théoriquement avec la signature de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, mais le respect de cette logique est parfois douteux, comme nous l'avons mentionné précédemment en raison de

l'exclusion de certains acteurs dans le processus de prise de décision, bien que les décisions soient prises au nom de toutes les parties. C'est le cas de la conférence de Copenhague.

L'accord de Paris viendra certainement donner un nouveau visage aux négociations en prenant en compte toutes les parties contractantes. Cette nouvelle forme de multilatéralisme est le fruit de l'horizontalité et de la transversalité de la question climatique, qui affecte tous les secteurs et toutes les sociétés, et au contexte particulier de 2015 où le sens de l'urgence et l'impératif d'universalité furent deux critères primordiaux de la réussite de la conférence. Le respect des règles onusiennes et de la légitimité du processus, l'écoute, la transparence, l'inclusion, ainsi qu'une bonne préparation diplomatique, technique et politique.

Ainsi, le multilatéralisme peut être perçu comme étant alors « un système mondial de coopération dans lequel chaque État cherche à promouvoir ses relations avec tous les autres plutôt que de donner la priorité aux actions unilatérales ou bilatérales jugées dangereuses ou déstabilisantes »<sup>11</sup>.

Le multilatéralisme aide les pays à prendre en considération le bien-être de ceux qui habitent en dehors de leurs frontières, sachant que d'autres pays agissent de même. C'est cette démarche qui a permis de réaliser une percée lors de la COP-21 en 2015, lorsque les pays se sont engagés dans le cadre de l'Accord de Paris à limiter le réchauffement climatique à moins de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle. C'est dans cet esprit que se poursuivent les efforts actuellement déployés pour mettre en œuvre et renforcer cet accord, qui exige le passage à une économie sans émission de carbone au cours des prochaines décennies.

D'importantes avancées multilatérales ont été réalisées dans le domaine de l'environnement, avant même l'Accord historique de Paris. Il s'agit, par exemple, de la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, qui a été complétée par une série de protocoles relatifs, notamment, à la lutte contre les émissions de soufre et d'oxydes d'azote. En 1987, 46 pays sont convenus, dans le cadre du Protocole de Montréal, d'éliminer progressivement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Cet accord, qui couvre à présent 197 parties, a contribué à inverser la diminution des concentrations atmosphériques d'ozone au-dessus de l'Antarctique.

De nos jours, les négociations se font dans le respect de toutes les parties contractantes, avec également la participation de la société civile et des organisations non gouvernementales œuvrant dans l'environnement ou pour la cause climatique.

Les parties contractantes se réunissent chaque année dans un État membre pour débattre des questions climatiques par le biais de la conférence des parties. Elles apportent leur contribution pendant les rassemblements, et après les débats, elles prennent, par consensus, de nouvelles mesures contre les changements climatiques. Actuellement, les conférences s'orientent davantage vers les moyens d'atténuation, de résilience et d'adaptation aux changements climatiques. COP après COP, les décisions sont prises unanimement. Théoriquement, cela est

---

<sup>11</sup> Hermet et al., 1998, p. 174.



une bonne chose, dans le sens où si les États sont tous unanimes sur les mesures prises pendant la conférence, ils seront à même de les réaliser, ne serait-ce que par bonne foi.

L'optimisme est de mise : le multilatéralisme a permis de remporter d'importants succès. Les institutions financières de Bretton Woods et l'OCDE, ainsi que les séries de négociations menées pour libéraliser les échanges dans le cadre du GATT puis de l'OMC, ont contribué à 70 années de prospérité caractérisées par une convergence soutenue des revenus des pays les plus pauvres.

La diplomatie multilatérale est nécessaire car le problème climatique concerne l'ensemble de la planète, et presque tous les États sont concernés par les effets néfastes des dérèglements climatiques. Le climat étant un bien mondial commun à tous les humains, c'est ensemble que nous parviendrons à atténuer les effets des changements climatiques. Ainsi, les efforts d'un État solitaire ou d'un groupuscule d'États semblent insignifiants pour lutter contre les changements climatiques si les autres États ne s'y mettent pas.

## **B- Les obstacles au multilatéralisme**

L'ensemble des États de la planète ont signé la CNUCC, et les décisions se prenant par consensus, il faut d'abord mettre d'accord les 195 parties contractantes.

Il faut dire que confronté à la question climatique, le multilatéralisme onusien a montré très rapidement ses limites. Les échecs des multiples négociations internationales en matière climatique ont posé la question de l'opportunité de recourir à la méthode multilatérale.

L'une des difficultés apparentes est le mode de prise de décision qui doit se faire par consensus. Les États doivent s'accorder à l'unanimité sur les mesures résultant des accords climatiques. C'est vrai qu'en théorie cela invite la participation des États à une prise de position, mais en pratique cela semble tout aussi difficile à mettre en œuvre. L'accord sera malheureusement adopté sans force contraignante.

L'on se demande s'il existe vraiment un multilatéralisme sincère avec la participation effective des États sans être influencé par une majorité ou une minorité.

Malheureusement, le multilatéralisme est confronté à une crise. Nous faisons face aujourd'hui à un manque de solidarité, un chauvinisme et un protectionnisme croissant qui menacent la coopération internationale. Ces obstacles rendent les problèmes que rencontre notre monde encore plus complexes et touchent directement la vie des plus pauvres, en particulier dans les pays en développement. Qualifiée de gouvernance « molle », car le consensus est la règle au sein des COP (Petit, 2015, p. 9), elle présente un certain nombre de défaillances, à commencer par le problème de la fragmentation institutionnelle.

L'obstacle au multilatéralisme peut se justifier également par le refus des États-Unis de signer le protocole de Kyoto ou lorsqu'ils se dégagent des accords de Paris en 2019, cela peut pousser les autres États à faire de même. On peut noter également que les pays les moins pollués refusent d'être soumis à la même condition que les pays riches.

#### IV. Conclusion

En somme, nous pouvons retenir que "le multilatéralisme représente non seulement l'approche la plus efficace, la plus effective et encore la plus égalitaire pour s'occuper des questions environnementales. C'est simplement la seule approche qui apporte l'autorité, la légitimité et les ressources requises pour appréhender un problème aussi vaste et complexe." C'est ainsi que la politiste Lindsey Powell ("In defense of multilateralism") prenait parti pour le multilatéralisme, technique nécessaire à la gouvernance climatique, mais largement décriée par les politistes et théoriciens des relations internationales.<sup>12</sup>

Certains comportements doivent évidemment être adoptés pour une parfaite réussite du multilatéralisme, surtout pour un enjeu global tel que les changements climatiques ; confiance, transparence et ambition ont permis de mener à bien des négociations complexes, de forger ce qui désormais s'appelle "l'esprit de Paris" et dont l'exemple peut à présent servir de modèle et être adapté à d'autres enjeux du multilatéralisme, notamment aux enjeux globaux, dans le nouveau cadre porté par les objectifs de développement durable.<sup>13</sup>

Nous pouvons donc retenir que la coopération internationale est indispensable au motif qu'il s'agit d'un enjeu global. De ce fait, l'action unilatérale d'un pays isolé contre les changements climatiques n'a pas de sens. Certes, avec le multilatéralisme, il y a eu quelques échecs comme celui de Copenhague, mais aussi il y a eu des succès comme le protocole de Kyoto en 1997 ou l'accord de Paris en 2015. Cependant, jusqu'ici, aucune Conférence des Parties n'a vraiment réussi à infléchir nos émissions de gaz à effet de serre.

---

<sup>12</sup> Powell, 2003 citée par Gomes, 2012, p. 89.

<sup>13</sup> Timothée Ourbak (MAEDI), *ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE LA COP 21 ET DE L'ACCORD DE PARIS : UN EXEMPLE DE DIPLOMATIE MULTILATÉRALE EXPORTABLE ?* p. 20.